



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 2
Absente : 1
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac et Mme Yvonne Fèvre.

Absents excusés :

M. Frédéric Moineau.
M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.
M. André Verriest.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe

DM n° 3

Date de convocation
17/10/2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Date d'affichage
24/10/2025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° D2025-09 du 26 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Chambon ;

Considérant l'urgence à prévoir des travaux de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame de l'Assomption ; qu'en outre, il est nécessaire de changer l'ordinateur du secrétaire de mairie en vue de l'adapter au système d'exploitation Windows 11 ;

Considérant la proposition de Madame le Maire comme suit :



Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
21838. (101)	Autres matériels informatiques	1 550, 00 €	10222.	FCTVA	14 831, 91 €
21612. (105)	Dépenses ultérieures immobilisées	15 490, 52 €	1345.	Amendes de police	1 242, 55 €
2152. (102)	Réseaux de voirie	- 966, 06 €			
		16 074, 46 €			16 074,46 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité,

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 3 au budget primitif de la commune ;
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Vote :** Tous pour (11).

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime.
Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Amboise, Monsieur Christophe Borg.